

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL 2025-105 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A L'ASSOCIATION LE CLOS DES LAVANDES POUR L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DE L'EPHAD DU CLOS DES LAVANDES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	23

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par l'association Le Clos des Lavandes, active depuis plus de 45 ans, pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour deux prêts d'un montant de 8 999 073,00 euros et 1 695 927 euros souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, respectivement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N°U152270 et N° U152272, constitués d'une Ligne de Prêt chacun et annexés à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'acquisition de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie Clos des Lavandes portée par l'association Le Clos des Lavandes.

Cette acquisition permettra à l'Association Le Clos des Lavandes de substituer au coût élevé de la location un modèle de financement plus avantageux et pérenne. Elle offrira ainsi à l'association la possibilité de dégager une marge de manœuvre accrue pour conduire, en autonomie, les investissements nécessaires à l'entretien et à la modernisation des établissements.

La solidité de sa situation financière, renforcée par une gestion rigoureuse et une trajectoire budgétaire maîtrisée, assure la fiabilité de l'opération et confirme la capacité de l'association à assumer sereinement cet engagement. Ce projet contribuera, enfin, à conforter la qualité d'accueil et d'accompagnement offerte aux résidents

Eu égard à l'intérêt public s'attachant à l'acquisition de la résidence autonomie et de l'EHPAD, il est proposé au conseil municipal d'accorder les garanties de prêts demandées dans les conditions fixées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2

Vu le code civil, et notamment l'article 2305

Vu les Contrats de Prêts N° U152270 et n° U152272 tel qu'annexé

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

(ne prennent pas part au vote : M. PARENT, Mme MEYNARD, Mme RAVET, Mme MERLE, M. OUDARD, M. GONZALVEZ)

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 999 073,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° U152270, constitué d'une Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 999 073,00 € (huit millions neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille et soixante-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 695 927,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° U152272, constitué d'une Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 695 927,00 € (un million six-cent-quatre-vingt-quinze mille et neuf-cent-vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 3 : Les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de garantie d'emprunt avec l'association « Le Clos des Lavandes » jointes à la présente délibération

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 04 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.